

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-66-1902 déterminant le numéro du lot de terrain concédé à M. Maurice Louis le 20 décembre 1898.

n° 02-66-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1902

Numéro JO
n° 66 du 01/09/1902

Date du numéro
1 septembre 1902

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vull'arrêté du 20 Décembre 1898, accordant à M. Louis (Maurice) la concession définitive d'un lot de terrain situé sur le plateau de Djibouti, près de l'arroyo qui le borne au N.-E., sur lequel il a construit deux immeubles contigus ; Attendu que le lot concédé définitivement à M. Louis par l'arrêté ci-dessus, n'est pas suffisamment déterminé, mais qu'il résulte du dossier déposé au secrétariat général, qu'il porte le no 11 du plan cadastral de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le terrain concédé définitivement à M. Louis, Maurice, par l'arrêté précité du 20 Décembre 1898, est le lot n°11 du plan cadastral de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.